

Elaboration du SCoT du Pays de Château-Gontier Document d'orientation et d'objectifs - DOO

Réunion publique

13 février 2018



cibles & **stratégies**
marketing communication



sce
Aménagement
& environnement

Qu'est-ce qu'un SCoT et son DOO?

Le **SCoT** - document d'aménagement du territoire pour assurer la cohérence:

- entre les politiques publiques sectorielles
- entre les différentes échelles de la planification

Le **Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**:

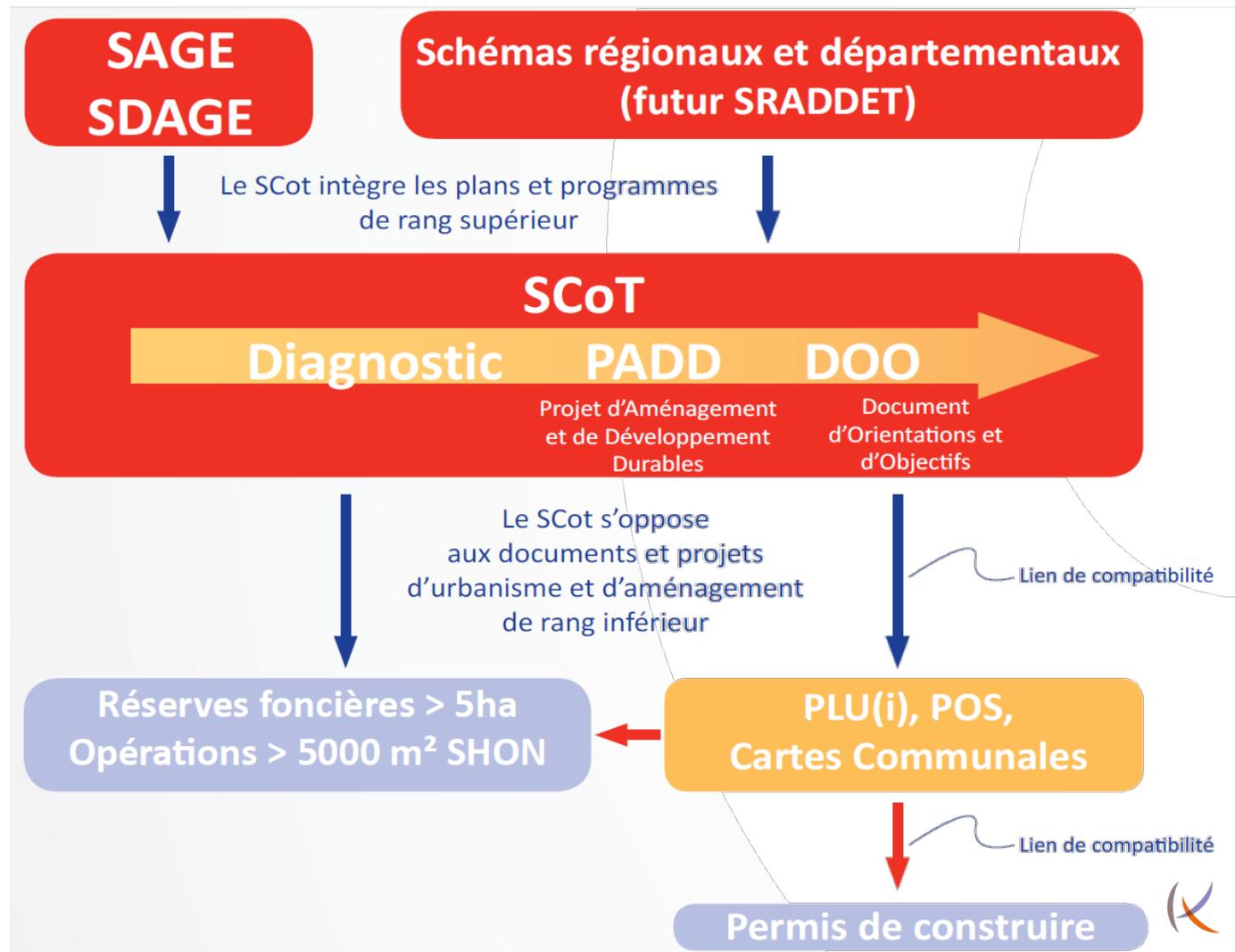
- la stratégie de développement

Le **Document d'orientation et d'objectifs (DOO): le « règlement »**:

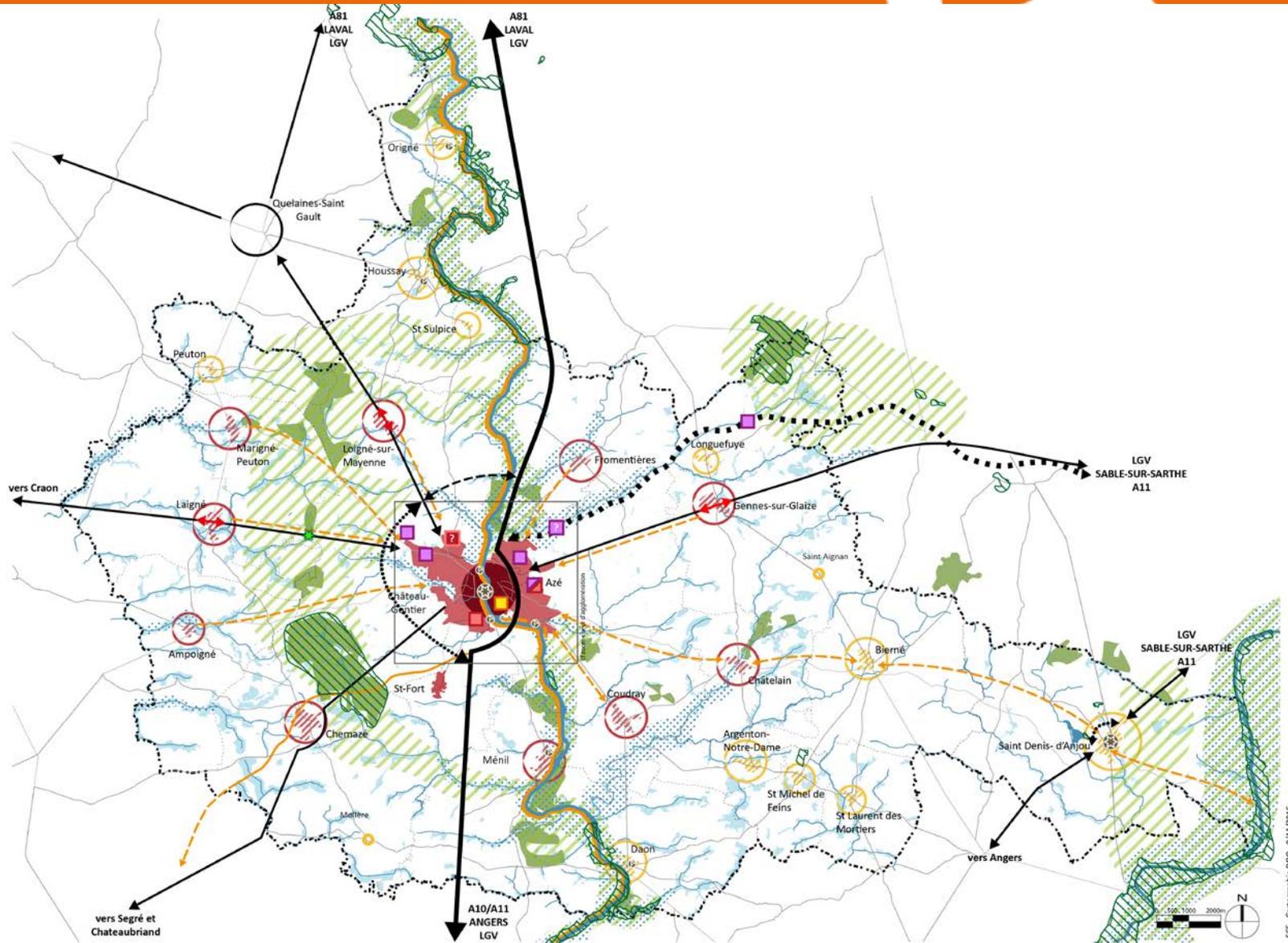
- Les **orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres** entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers
- Les **conditions d'un développement urbain maîtrisé** et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques
- Les **conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural** entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers

Qu'est-ce qu'un SCoT et son DOO?

Les PLU ou PLUi et les grands projets d'aménagement doivent être compatibles avec le SCoT



Carte de synthèse



SCE - Cartographie DOO - 9/11/2016



sce

Aménagement & environnement

Calendrier de finalisation

Phase 1: Diagnostic partagé

Lancement	5 mars 2013
Ateliers territoriaux	16 et 17 avril 2013
Débat et réunion publique	8 oct. 2013

Phase 2: PADD

Ateliers thématiques	25 oct. / 8 nov. 2013
Séminaire d'élus	5 juillet 2014
Commission PADD	19 septembre 2014
Réunion PPA	5 décembre 2014
Débat sur le PADD	20 janvier 2015

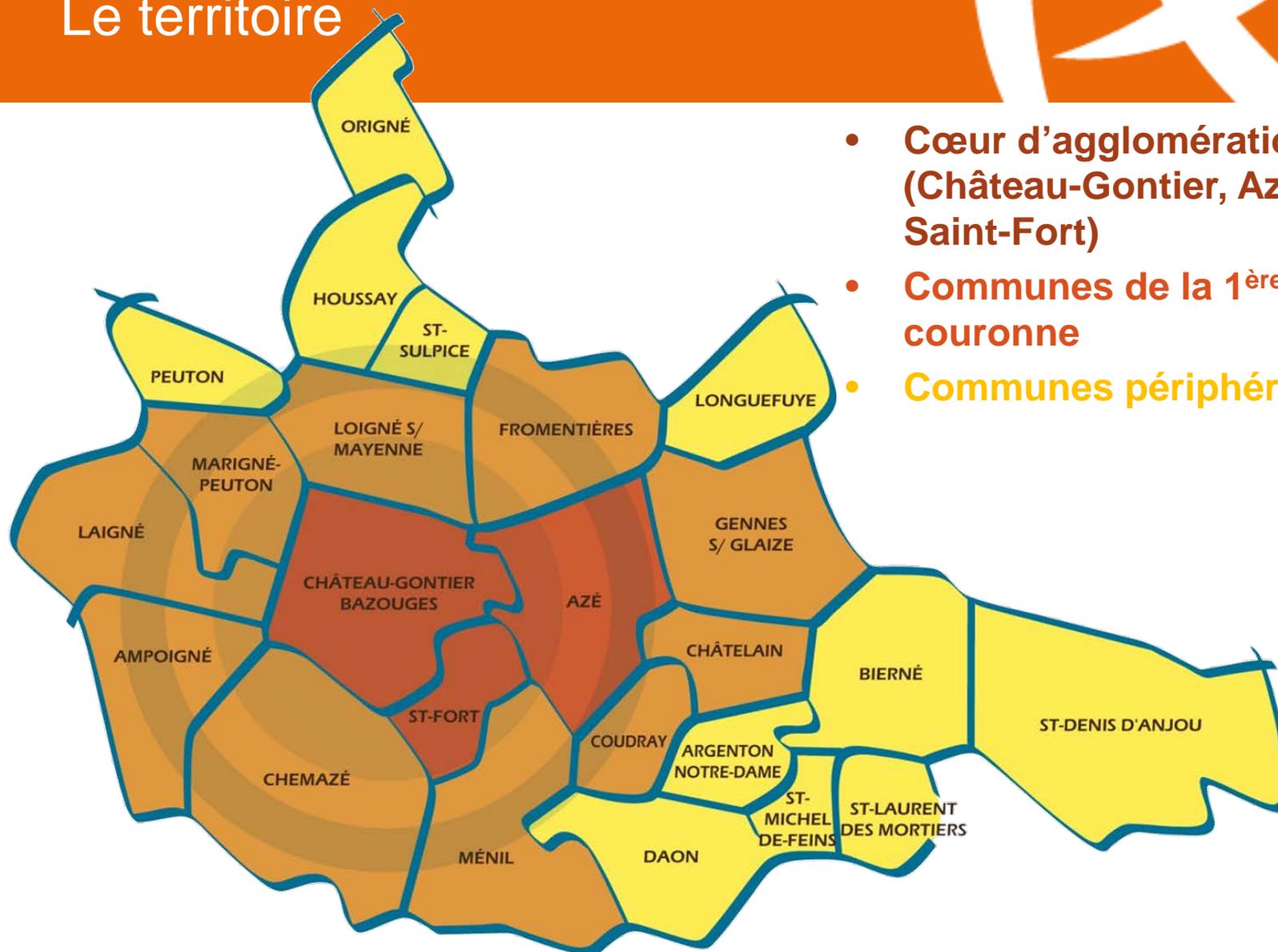
Phase 3: DOO

Ateliers thématiques	février 2015
Ateliers de concertation territoriale.....	juin 2016
Réunion PPA	20 décembre 2017
Réunion publique	13 février 2018
Arrêt du SCoT	23 avril 2018

Phase 4: Procédure

Approbation du SCoT	fin 2018
---------------------------	----------

Le territoire



- Cœur d'agglomération (Château-Gontier, Azé, Saint-Fort)
- Communes de la 1^{ère} couronne
- Communes périphériques

SOMMAIRE

- I. L'armature urbaine et les équipements structurants
- II. L'accueil des entreprises
- III. Le cadre de vie et l'accueil des habitants
- IV. L'aménagement commercial
- V. Les infrastructures de transport et de communication
- VI. La sobriété énergétique
- VII. L'attractivité des sites touristiques et du patrimoine
- VIII. La préservation et le renforcement de la trame verte et bleue
- IX. La protection des ressources naturelles
- X. La prévention contre les risques et nuisances

Volet Equipements, économie et commerce

L'ARMATURE URBAINE ET LES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

Rappel du PADD

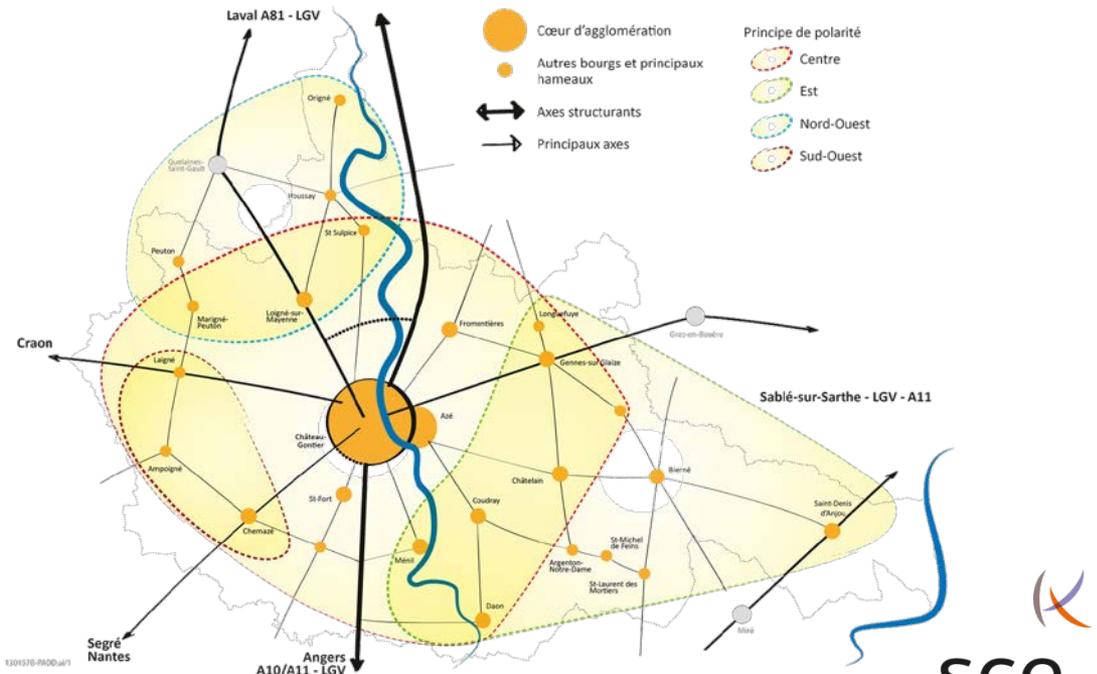
Structurer l'offre de services et d'équipements

- Renforcer l'offre d'équipements et de services du cœur d'agglomération
- Confirmer le rôle du cœur d'agglomération comme pôle de services pour l'ensemble de la CCPCG

Assurer l'accès aux équipements et aux services de proximité pour tous

- Mettre en place des logiques de complémentarité entre communes par l'identification de polarités
- Consolider en particulier les services de proximité à l'Est du territoire

- Les équipements et services structurants à l'échelle intercommunale et au-delà sont **implantés dans le cœur d'agglomération**
- Avant la programmation de nouveaux équipements, notamment pour la petite enfance, l'enseignement primaire ou des équipements sportifs, **les possibilités de mutualisation des équipements existants doivent être étudiées** de concert avec les communes proches



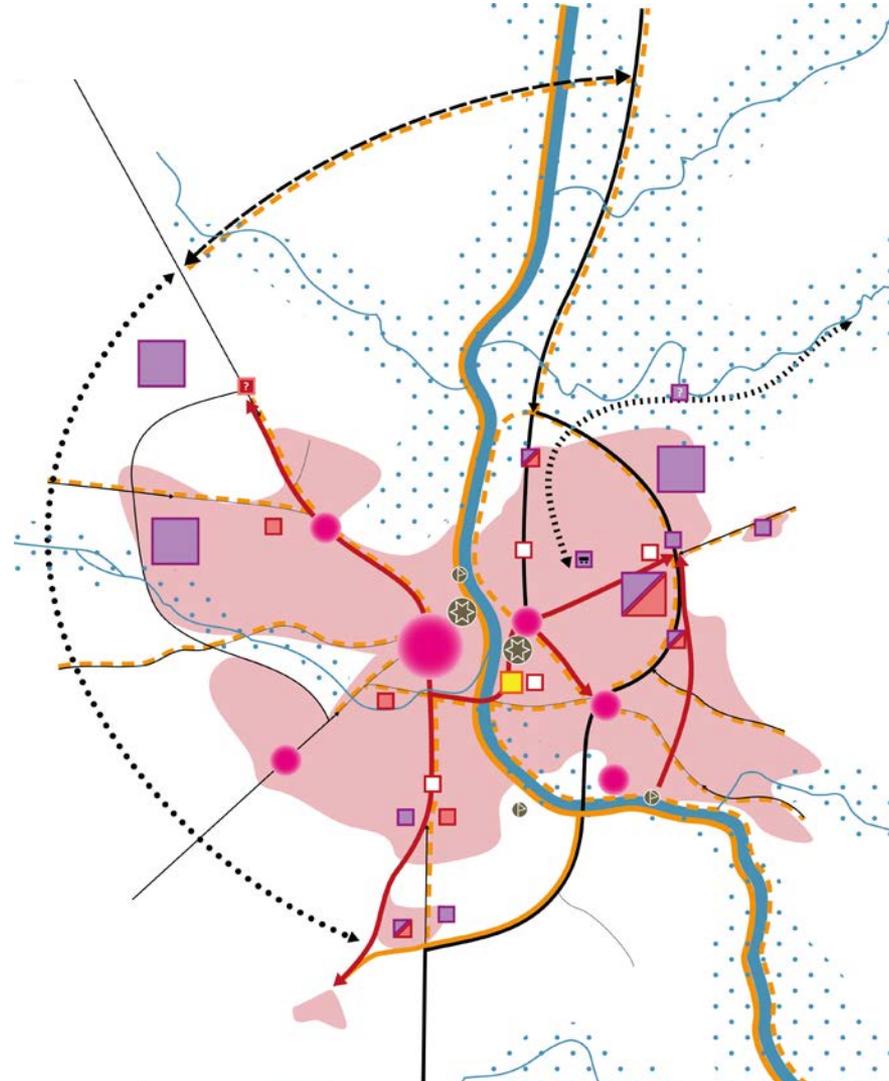
L'ACCUEIL DES ENTREPRISES

Rappel du PADD

Organiser les capacités d'accueil

Affirmer la volonté d'accueil des entreprises

Diversifier les activités et s'ouvrir à de nouvelles filières



L'ACCUEIL DES ENTREPRISES

Nom zone	Surface existante occupée	Surface existante disponible	Extensions urbaines futures
ZAE Est	113,5ha	8ha	12ha
ZAE Nord	14ha	20ha	48ha
Parc St Fiacre	0,1ha	1ha	0ha
Parc des Alcools	17ha	0ha	0ha

Nom zone	Surface existante occupée	Surface existante disponible	Extensions urbaines futures
Zones de proximité	45,7 ha	5,7ha	15 ha

- La CCCPG se fixe une **réserve foncière** pour les extensions urbaines futures de **60 ha** pour ses zones d'activités structurantes (ZAE Nord et Est: entreprises industrielles, moyennes et grandes entreprises de production, fret ou logistique).
- **L'implantation nouvelle d'activités commerciales est interdite** dans les espaces économiques non identifiés comme « espaces commerciaux de périphérie »
- Le développement des **petites et moyennes entreprises** est possible en dehors du cœur d'agglomération
- La création et l'extension des secteurs économiques se feront **en continuité du tissu urbain ou économique existant, en priorité être orientées vers des bâtiments existants** pour limiter la consommation foncière et requalifier l'existant.
- La création de secteurs d'activités ex-nihilo, en discontinuité du tissu urbain, le long d'un axe de communication est interdite.
- La recherche de **l'intégration paysagère** doit être privilégiée.

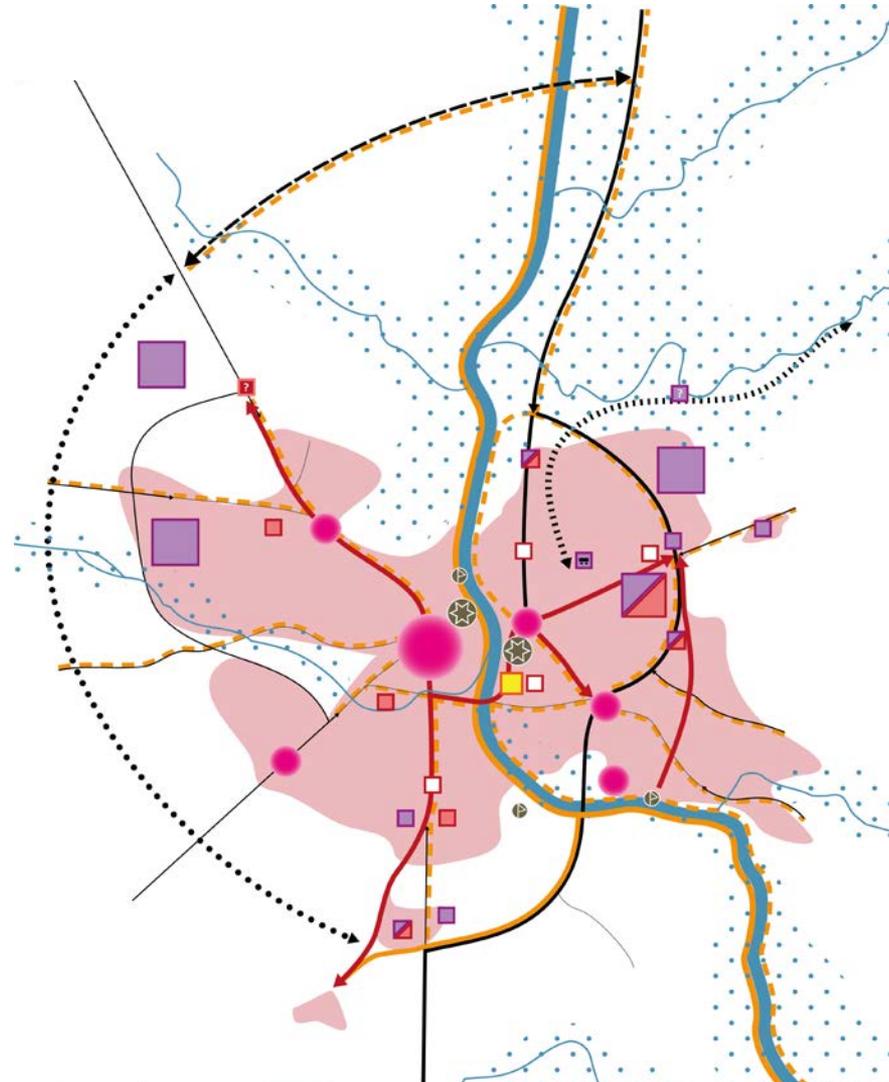
L'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Rappel du PADD

Préserver le centre-ville de
Château-Gontier

Maîtriser la croissance de l'offre de
périphérie

- Définir les localisations
d'implantations préférentielles
du commerce



L'AMENAGEMENT COMMERCIAL

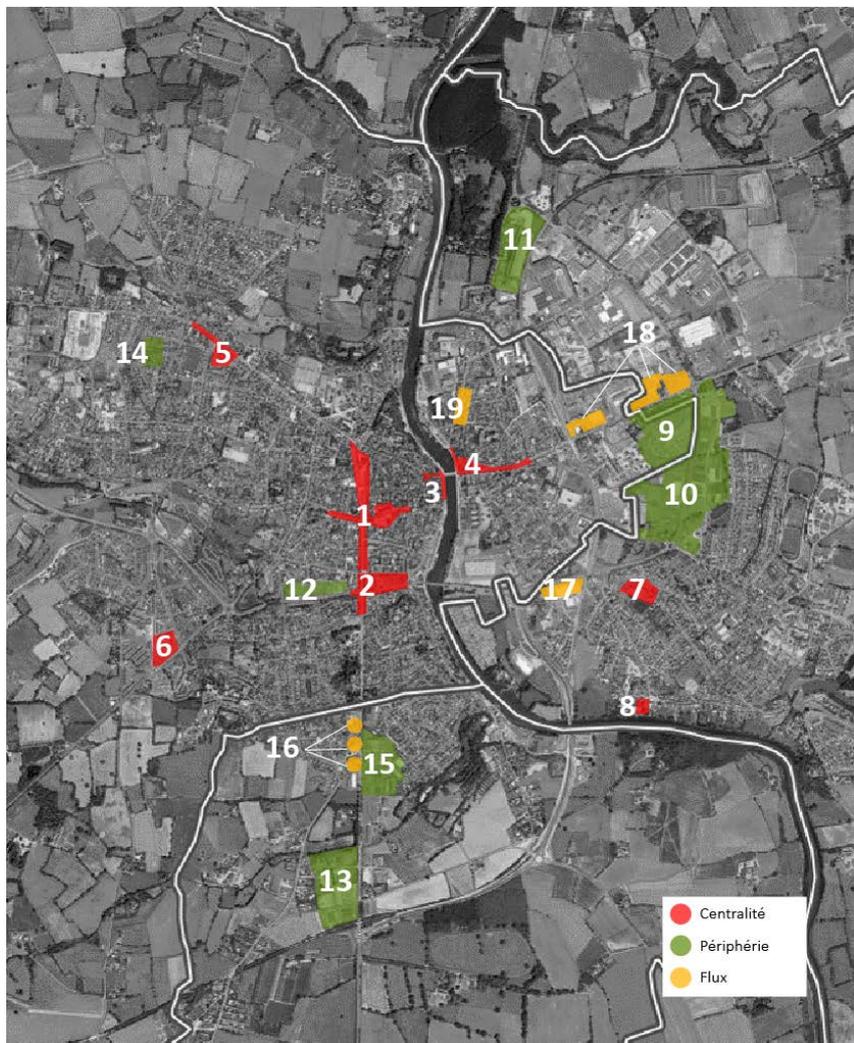
Rappel du PADD

Investir le volet qualitatif

- La priorité est donnée aux **implantations en centre-ville et centre-bourg** (périmètre de centralité avec des règles spécifiques).
- Il n'est plus autorisé la construction de **locaux commerciaux de moins de 300 m² de surface de vente** hors du **périmètre de centralité** du centre-ville, des centralités de quartier du pôle structurant de Château-Gontier, et des centralités des autres communes de la CCPCG
- Tout projet de construction ou de requalification d'un espace commercial de périphérie doit proposer des solutions de **mutualisation des espaces extérieurs** (stationnement, zone de livraison, accès...).

<i>Nom espace commercial de périphérie</i>	<i>Surface existante occupée</i>	<i>Surface existante disponible</i>	<i>Extensions urbaines futures</i>
La Fougetterie	7 ha	1 ha	-
Terre-Rouge Azé	20 ha	0,7 ha	-

L'AMENAGEMENT COMMERCIAL



Type espace	Règles
Centralités et centralités de quartier	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction sur l'implantation du commerce
Espaces commerciaux de périphérie	<ul style="list-style-type: none"> • Constructions, extensions et modifications possibles pour les commerces, à condition de réaliser un projet de plus de 300 m² de surface de vente. • Division cellulaire d'un bâtiment à usage commercial autorisée si les cellules font plus de 300 m² de surface de vente
Espaces de flux, zones d'activités non commerciales et commerces isolés	<ul style="list-style-type: none"> • La destination commerciale des bâtiments existants en tant que tel reste acquise. • Interdiction d'implantation de nouveaux commerces. • Extension possible des bâtiments à usage commercial, mais limitée à 10% de la surface de vente actuelle.

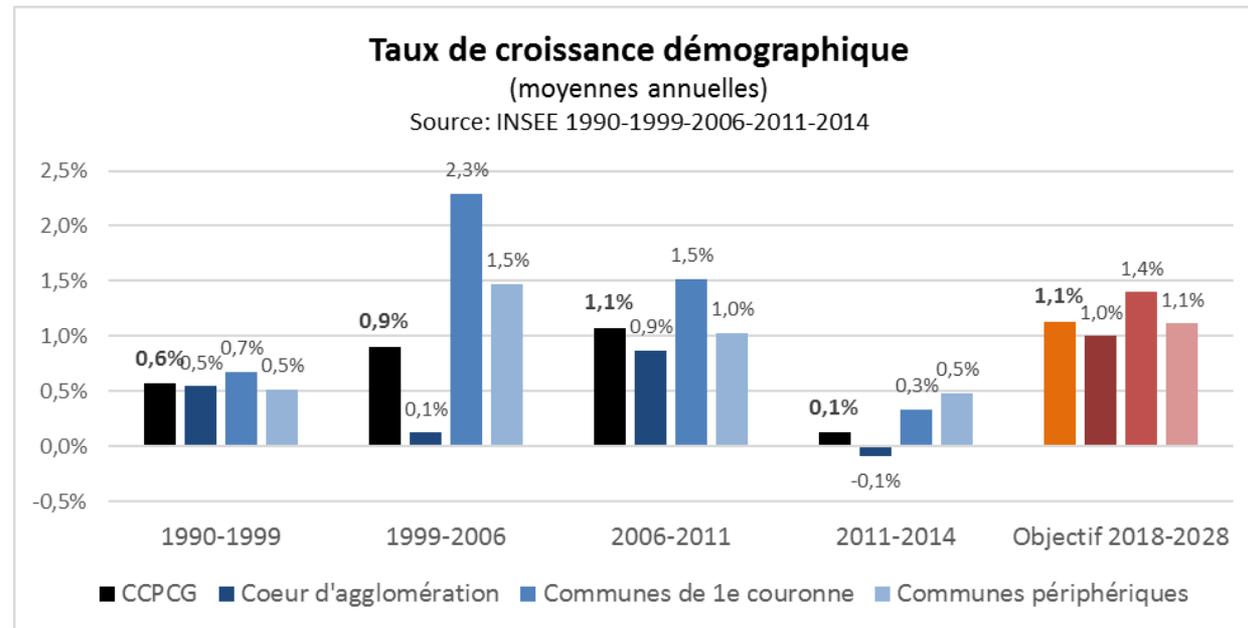
Volet Habitat

LE CADRE DE VIE ET L'ACCUEIL DES HABITANTS

Rappel du PADD

Préserver une dynamique démographique positive pour tout le territoire

Un objectif de rééquilibrage



LE CADRE DE VIE ET L'ACCUEIL DES HABITANTS

Rappel du PADD

Garantir une cohérence des programmes entre le cœur d'agglomération et la première couronne

Mieux répartir l'offre en logement social

- A l'échelle de la CCPCG, la production de logements doit permettre de répondre à une croissance démographique selon la **dynamique constante d'avant la crise immobilière de 1,1% en moyenne annuelle**, soit l'accueil d'environ 3 500 habitants ou de 1 740 ménages supplémentaires.
- La répartition entre le cœur d'agglomération, la première couronne et les communes périphériques doit permettre de **poursuivre le rééquilibrage engagé** :
 - > Cœur d'agglomération : 1,0%, soit 910 logements
 - > Première couronne : 1,4%, soit 500 logements
 - > Communes périphériques : 1,1%, soit 330 logements
- Les logements sociaux devront essentiellement être localisés dans le cœur d'agglomération.



LE CADRE DE VIE ET L'ACCUEIL DES HABITANTS

Le tableau ci-contre établit une **répartition entre les communes**. Cette répartition pourra être adaptée aux évolutions réelles sous condition de **préserver l'équilibre entre le cœur d'agglomération, la première couronne et les communes périphériques**.

- > Prise en compte des dynamiques réelles (différenciation des besoins pour faire face au desserrement des ménages et pour accueillir de nouveaux habitants)
- > Prise en compte des différences d'attractivité et des projets sans perdre de vue l'objectif de rééquilibrage

	Evolution démographique moyenne annuelle 1999-2006	Evolution démographique moyenne annuelle 2006-2011	Evolution démographique moyenne annuelle 2011-2014	Estimation population 2018	Estimation Population ménages 2028	Objectif 2018-2028	Augmentation des ménages par desserrement (estimation point mort 2018-2028)	Accueil de nouveaux habitants (selon objectif démographique 2018-2028)	Ménages / logements supplémentaires 2018-2028 (point mort et accueil)
Azé	1,1%	0,3%	0,6%	3 393	3 748	1,0%	11	149	160
Château-Gontier	-0,1%	1,2%	-0,5%	11 525	12 731	1,0%	59	603	662
Saint-Fort	0,1%	-0,2%	1,3%	1 686	1 863	1,0%	6	79	85
Ampoigné	3,1%	1,4%	0,2%	570	649	1,3%	4	30	33
Châtelain	2,1%	1,0%	0,5%	511	582	1,2%	3	27	30
Chemazé	2,3%	2,4%	0,2%	1 375	1 564	1,6%	10	71	80
Coudray	2,6%	2,3%	1,3%	919	1 046	1,3%	5	45	51
Fromentières	2,3%	0,6%	0,8%	858	976	1,4%	6	45	51
Gennes-sur-Glaize	2,5%	1,0%	-0,2%	978	1 113	1,3%	7	52	59
Laigné	1,5%	3,1%	-0,9%	862	981	1,3%	5	46	51
Loigné-sur-Mayenne	2,5%	1,0%	0,8%	923	1 050	1,5%	6	46	52
Marigné-Peuton	1,6%	0,3%	-0,1%	541	616	1,3%	4	29	33
Ménil	2,3%	1,0%	0,6%	1 005	1 144	1,5%	7	54	62
Argenton-Notre-Dame	1,7%	0,2%	1,8%	221	244	1,0%	4	9	13
Bierné	1,0%	-0,2%	0,3%	686	757	1,0%	15	30	45
Daon	1,7%	-0,5%	-1,2%	449	496	1,0%	13	21	33
Houssay	1,0%	3,0%	1,9%	530	586	1,3%	9	24	33
Lonquefuye	2,5%	0,8%	-0,2%	347	383	1,2%	5	14	19
Origné	2,7%	4,6%	0,4%	455	503	1,7%	7	19	26
Peuton	0,9%	0,0%	0,4%	229	253	1,0%	4	9	13
Saint-Denis-d'Anjou	1,3%	0,9%	0,5%	1 592	1 758	1,0%	34	71	105
Saint-Laurent-des-Mortiers	0,6%	0,0%	-0,3%	195	215	1,0%	5	9	14
Saint-Michel-de-Feins	2,4%	1,9%	0,9%	193	213	1,0%	4	9	13
Saint-Sulpice	1,9%	1,8%	1,5%	265	293	1,0%	4	11	15
CCPCG	0,9%	1,1%	0,1%	30 293	33 763	1,1%	237	1501	1 737
Cœur d'agglomération	0,1%	0,9%	-0,1%	16 601	18 341	1,0%	76	831	907
Communes de 1^{er} couronne	2,3%	1,5%	0,3%	8 541	9 720	1,4%	57	445	502
Communes périphériques	1,5%	1,0%	0,5%	5 153	5 701	1,1%	104	225	329

LE CADRE DE VIE ET L'ACCUEIL DES HABITANTS

	Evolution démographique moyenne annuelle 1999-2006	Evolution démographique moyenne annuelle 2006-2011	Evolution démographique moyenne annuelle 2011-2014	Estimation population 2018	Estimation Population ménages 2028	Objectif 2018-2028	Augmentation des ménages par desserrement (estimation point mort 2018-2028)	Accueil de nouveaux habitants (selon objectif démographique 2018-2028)	Ménages / logements supplémentaires 2018-2028 (point mort et accueil)
Azé	1,1%	0,3%	0,6%	3 393	3 748	1,0%	11	149	160
Château-Gontier	-0,1%	1,2%	-0,5%	11 525	12 731	1,0%	59	603	662
Saint-Fort	0,1%	-0,2%	1,3%	1 686	1 863	1,0%	6	79	85
Ampoigné	3,1%	1,4%	0,2%	570	649	1,3%	4	30	33
Châtelain	2,1%	1,0%	0,5%	511	582	1,2%	3	27	30
Chemazé	2,3%	2,4%	0,2%	1 375	1 564	1,6%	10	71	80
Coudray	2,6%	2,3%	1,3%	919	1 046	1,3%	5	45	51
Fromentières	2,3%	0,6%	0,8%	858	976	1,4%	6	45	51
Gennes-sur-Glaize	2,5%	1,0%	-0,2%	978	1 113	1,3%	7	52	59
Laigné	1,5%	3,1%	-0,9%	862	981	1,3%	5	46	51
Loigné-sur-Mayenne	2,5%	1,0%	0,8%	923	1 050	1,5%	6	46	52
Marigné-Peuton	1,6%	0,3%	-0,1%	541	616	1,3%	4	29	33
Ménil	2,3%	1,0%	0,6%	1 005	1 144	1,5%	7	54	62
Argenton-Notre-Dame	1,7%	0,2%	1,8%	221	244	1,0%	4	9	13
Bierné	1,0%	-0,2%	0,3%	686	757	1,0%	15	30	45
Daon	1,7%	-0,5%	-1,2%	449	496	1,0%	13	21	33
Houssay	1,0%	3,0%	1,9%	530	586	1,3%	9	24	33
Longuefuye	2,5%	0,8%	-0,2%	347	383	1,2%	5	14	19
Origné	2,7%	4,6%	0,4%	455	503	1,7%	7	19	26
Peuton	0,9%	0,0%	0,4%	229	253	1,0%	4	9	13
Saint-Denis-d'Anjou	1,3%	0,9%	0,5%	1 592	1 758	1,0%	34	71	105
Saint-Laurent-des-Mortiers	0,6%	0,0%	-0,3%	195	215	1,0%	5	9	14
Saint-Michel-de-Feins	2,4%	1,9%	0,9%	193	213	1,0%	4	9	13
Saint-Sulpice	1,9%	1,8%	1,5%	265	293	1,0%	4	11	15
CCPCG	0,9%	1,1%	0,1%	30 293	33 763	1,1%	237	1501	1 737
Coeur d'agglomération	0,1%	0,9%	-0,1%	16 601	18 341	1,0%	76	831	907
Communes de 1^e couronne	2,3%	1,5%	0,3%	8 541	9 720	1,4%	57	445	502
Communes périphériques	1,5%	1,0%	0,5%	5 153	5 701	1,1%	104	225	329

LE CADRE DE VIE ET L'ACCUEIL DES HABITANTS

Sur la CCPCG, près de 250 ha de foncier ont été consommés pour le développement des zones d'habitat, d'activités et les voies de desserte associées entre 2002 et 2012

Analyse de la consommation foncière



LE CADRE DE VIE ET L'ACCUEIL DES HABITANTS



A surfaces équivalentes de 403 m² et maisons identiques
mais agencements différents: en construisant en limite de
rue on évite les vis-à-vis et le jardin paraît plus grand et
mieux exploité

(Source: DDT53)

LE CADRE DE VIE ET L'ACCUEIL DES HABITANTS

Rappel du PADD

Encourager le renouvellement urbain et la réhabilitation

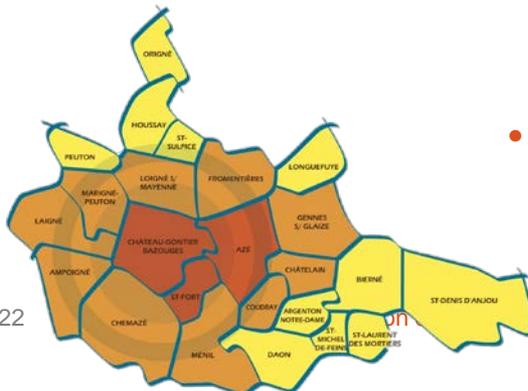
Désintoxiquer les esprits de la « grande parcelle »

Le renouvellement urbain des tissus existants

- Les collectivités déterminent les **sites de renouvellement prioritaires** (orientation d'aménagement et de programmation)
- Les **sites à proximité des pôles d'équipements** sont prioritaires
- L'objectif est de **réaliser 20 à 40% des logements par la densification et le renouvellement du tissu urbain existant**

La densification des quartiers résidentiels

- Chaque opération d'ensemble doit **respecter en moyenne par commune les densités** ci-après selon la typologie de la commune :
 - > Cœur d'agglomération : **18 log/ha** minimum (20 log/ha en recommandation)
 - > Première couronne : **15 log/ha** minimum (18 log/ha en recommandation)
 - > Communes périphériques : **12 log/ha** minimum (15 log/ha en recommandation)
- Tous les **terrains de plus de 2 000 m²** doivent faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP fixant à minima le **nombre minimal de logements à réaliser**)



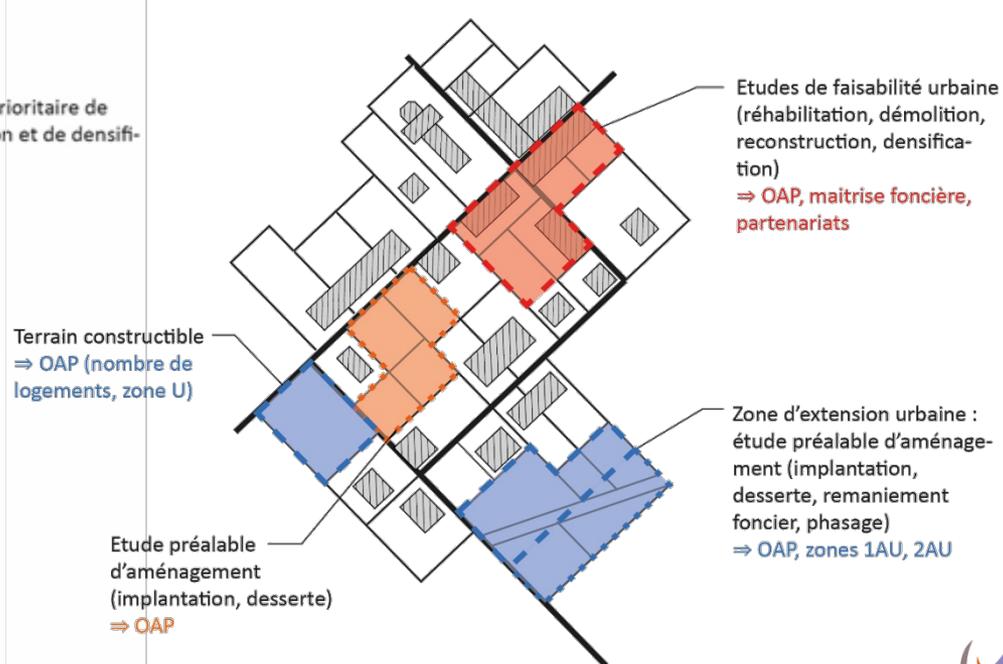
LE CADRE DE VIE ET L'ACCUEIL DES HABITANTS

Illustration de la méthodologie SCoT pour la définition des zones à urbaniser dans le PLU ou PLUi

INVENTAIRE DE LA VACANCE, DU POTENTIEL DE RÉHABILITATION ET DES DENTS CREUSES



DENSITÉS MINIMALES



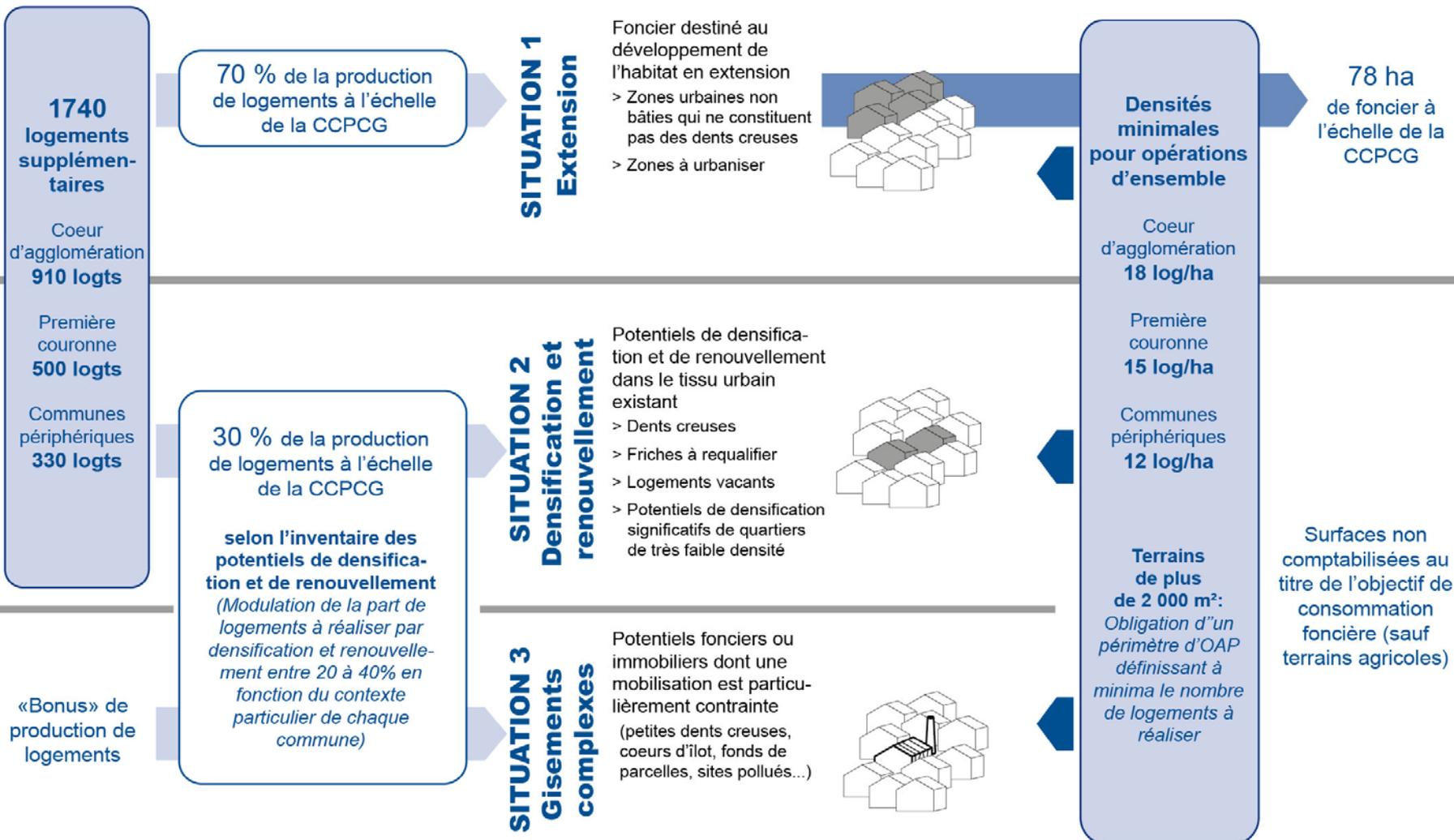
LE CADRE DE VIE ET L'ACCUEIL DES HABITANTS



OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

SITES POTENTIELS

OBJECTIF DE CONSOMMATION FONCIERE



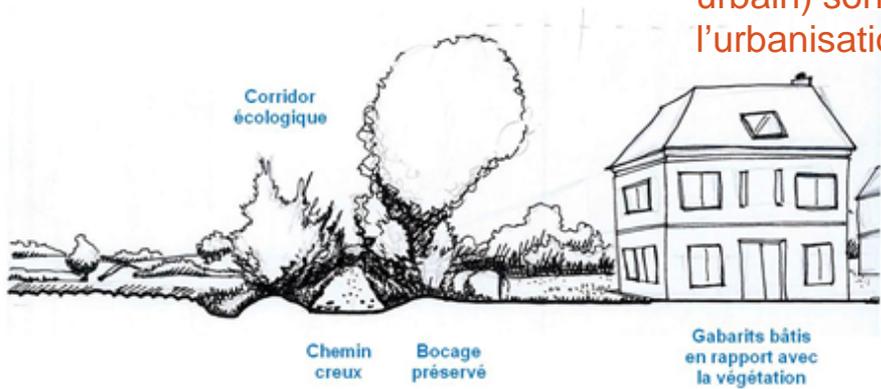
LE CADRE DE VIE ET L'ACCUEIL DES HABITANTS

Rappel du PADD

Protéger les espaces agricoles de la pression urbaine

Créer une image de marque par l'innovation et la qualité des aménagements

- **En dehors des bourgs et du cœur d'agglomération**, l'extension de l'urbanisation est exceptionnelle (dents creuses des villages et hameaux, permettre **la valorisation d'un site patrimonial ou touristique**)
- Un développement limité est admis dans le village de **Saint-Aignan** (Genes-sur-Glaize)
- Le **changement de destination du bâti isolé** existant est favorisé (sous réserve de l'avis conforme de la commission compétente) s'il permet de préserver un bâti devenu inadapté à un usage agricole actuel ou prévisible, et dans la mesure qu'elle ne crée pas de contraintes significatives pour l'activité agricole sur le site.
- Les **potentiels de développement à l'intérieur du tissu urbain** existant (dents creuses, friches, densification et renouvellement urbain) sont à mobiliser autant que possible avant l'ouverture de l'urbanisation en extension.



- Une **délimitation naturelle des extensions urbaines** à long terme par des linéaires de bocage est à rechercher.

Volet Agricole et Bilan de consommation foncière

LA VALORISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Rappel du PADD

Protéger les espaces agricoles de la pression urbaine

« Entre 2002 et 2012, près de 250 ha de foncier ont été consommés pour le développement des zones d'habitat, d'activités et les voies de desserte associées »

- Le développement urbain ne doit pas consommer plus de **183 ha entre 2018-2028** (surfaces disponibles et réserves foncières pour extensions urbaines futures), soit :
 - > Maximum de 77 ha pour l'extension urbaine pour le **développement de l'habitat**
 - > Maximum 104 ha pour le développement des activités, dont 15 ha pour les **zones de proximité** hors cœur d'agglomération et 89 ha pour les **zones d'activités structurantes**
 - > Maximum 2 ha pour le développement des **espaces commerciaux de périphérie**
- Le DOO définit un cadre explicite pour le développement des **villages et écarts** qui doit être exceptionnel

LA VALORISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Rappel du PADD

Protéger les espaces agricoles de la pression urbaine

Développer le potentiel économique agricole

- Les choix des périmètres d'urbanisation future devront prendre en compte les **impacts de l'extension urbaine sur l'activité agricole**, notamment sur les contraintes d'exploitation (respect des distances réglementaires, conflits de voisinage avec l'habitat, accès aux champs...).
- Les aménagements et constructions destinés au **développement d'activités accessoires de diversification liées à l'activité agricole** sont favorisés, notamment pour l'hébergement touristique (camping à la ferme, chambres d'hôte, gîte, etc., sous réserve d'un changement de destination en application de la réglementation), la vente à la ferme ou la valorisation des produits sur place.
- Une implantation intégrée ou **en continuité du siège d'exploitation ou la valorisation de bâtiments existants** doit être privilégiée.

Volet Patrimoine, milieux et ressources naturelles, risques

L'ATTRACTIVITÉ DES SITES TOURISTIQUES ET DU PATRIMOINE

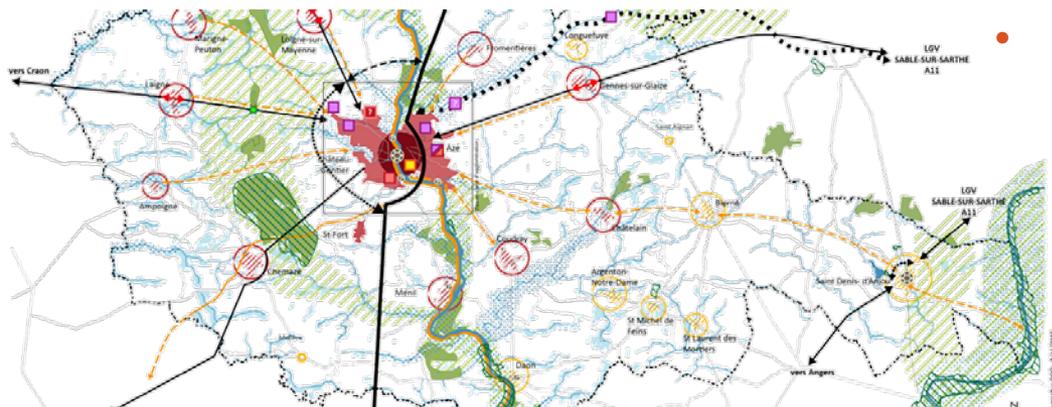
Rappel du PADD

Structurer le développement
touristique autour de l'axe de la
Mayenne et des sites d'intérêt
majeurs

Valoriser le grand et le petit
patrimoine

Mettre en réseau les itinéraires
touristiques et de loisirs

- La stratégie de développement touristique vise à **valoriser la marque de territoire « Haut Anjou »** sur le Sud Mayenne et favorise une approche collaborative avec le Nord Maine-et-Loire.
- Les **itinéraires de loisirs et de randonnée dans la vallée de la Mayenne** constituent l'épine dorsale du territoire touristique.
- La **voie verte entre le cœur d'agglomération et Chemazé**, et son prolongement vers le **Segréen** doit être valorisée pour les déplacements quotidiens et de loisirs.
- **Un itinéraire préférentiel de randonnée pédestre et cyclable reliant la Sarthe au cœur d'agglomération** en passant par Saint Denis-d'Anjou, Bierné et Châtelain devrait être identifié. La continuité de l'itinéraire doit être assurée (droits de passage, aménagements ponctuels, signalisation).



- Les communes réalisent le **recensement du petit patrimoine** qui complète les inventaires disponibles par un travail de terrain.

LA PRÉSERVATION ET LE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Rappel du PADD

Favoriser la préservation et le renforcement du bocage

Favoriser la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue (TVB)



- Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, il s'agit :
 - > de mettre à jour l'inventaire du bocage et de **protéger les linéaires de haie et arbres isolés** avec un intérêt particulier du point de vue du patrimoine paysager, des continuités écologiques ou de la gestion hydraulique.
 - > **d'identifier les cours d'eau** à minima sur la base de la cartographie départementale des cours d'eau, et de les préserver,
 - > de localiser et de **protéger les zones humides**, les zones inondables et les espaces d'expansion des crues,
 - > de **préserver le lit majeur de toute construction** partout où c'est possible.
- Une **compensation écologique** est à inscrire dans le règlement du PLU pour les linéaires protégés par ces derniers.



LA PRÉSERVATION ET LE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Continuités écologiques majeures

Une cartographie précisant les continuités inscrites dans le **SRCE** ainsi que la **ceinture Ouest du cœur d'agglomération** :

- Un approfondissement du travail de diagnostic et de protection
- Les haies, boisements, arbres remarquables, zones humides et mares, sont à préserver et une **compensation écologique doit être exigée systématiquement** dans l'emprise du corridor si leur suppression est nécessaire, en application du principe Eviter-Réduire-Compenser



LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES

Rappel du PADD

Préserver les ressources du sous-sol

Améliorer la qualité de l'eau

- Les **espaces naturels protégés** ou faisant l'objet d'inventaires officiels doivent être inscrits aux documents graphiques des documents locaux d'urbanisme (Natura 2000, ZNIEFF, ENS) et faire l'objet de **mesures de protection ou conservatoires adaptées**.
- Les besoins d'extension ou de mise aux normes des **capacités de traitement des eaux et des réseaux** doivent être pris en compte en amont des choix de développement urbain. Le cas échéant, les travaux nécessaires doivent être réalisés avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.
- La réalisation des **schémas directeurs des eaux pluviales** est prioritaire sur les secteurs à fort développement urbain, notamment dans les communes de 1^{ère} couronne et le cœur d'agglomération.
- Les principes d'une **gestion alternative des eaux pluviales** doivent être privilégiés et s'inscrire dans une approche intégrée des espaces paysagers, associant la qualité d'image, la qualité d'usage et les besoins de gestion des eaux pluviales.



Passerelles d'accès piétons

LA PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES

Rappel du PADD

Prévenir les inondations

Protéger la vie des centres bourgs
des nuisances de trafic

- Les **zones d'expansion des crues** doivent être préservées de toute nouvelle urbanisation (capacités d'écoulement des crues).
- La **création de nouvelles digues** est interdite dans les zones inondables hormis pour la protection des zones déjà urbanisées ou la réduction de la vulnérabilité d'installations ou équipements ne pouvant pas être implantés ailleurs. Les risques de défaillance des digues doivent être pris en compte.
- Dans le cas de projets d'urbanisation dans les **secteurs affectés par le bruit**, un projet d'aménagement limitant et valorisant les marges de recul réglementaires doit être privilégié.

Volet Transports et énergie

LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

Rappel du PADD

Poursuivre l'amélioration de la performance des infrastructures routières

Assurer la desserte inter-villes par les transports collectifs

Mettre en œuvre le schéma local de mobilités du Pays de Château-Gontier

Protéger la vie des centres-bourgs des nuisances de trafic

Anticiper l'évolution des besoins de stationnement



LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

Rappel du PADD

Poursuivre l'amélioration de la performance des infrastructures routières

Assurer la desserte inter-villes par les transports collectifs

Mettre en œuvre le schéma local de mobilités du Pays de Château-Gontier

Protéger la vie des centres-bourgs des nuisances de trafic

Anticiper l'évolution des besoins de stationnement

- Le **projet de contournement Nord** de Château-Gontier devra être réalisé selon les études et procédures en cours pour équilibrer l'Est et l'Ouest du territoire (accessibilité, développement résidentiel et économique) et pour libérer le centre-ville des flux de transit Est-Ouest.
- Les **liaisons par bus** entre le cœur d'agglomération et les pôles urbains de Laval, d'Angers, de Segré et de Sablé-sur-Sarthe devraient être préservées et améliorées dans la mesure du possible, de concert avec la Région (autorité organisatrice des transport).

LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION



- La **modération de la circulation et la cohabitation** sécurisée des différents modes de déplacement sont une condition indispensable pour tout projet d'aménagement ou de requalification de voirie en traversée de localité. Selon les contextes, l'aménagement de **zones 30** ou de **zones de rencontre** (limitées à 20 km/h) est à privilégier.
- Les **traversées de bourg** de Gennes-sur-Glaize, Laigné, Loigné-sur-Mayenne et Saint Denis-d'Anjou sont à réaménager en priorité.
- Les collectivités définissent un **plan de référence des itinéraires de déplacement piétons et vélos** à aménager ou requalifier à l'échelle des centres-bourgs et centres-villes et des liaisons vers les principales poches d'urbanisation isolées.
- A l'échelle intercommunale, il s'agit d'aménager en priorité des **itinéraires cyclables sécurisés entre les communes de la 1^{ère} couronne et le cœur d'agglomération**.

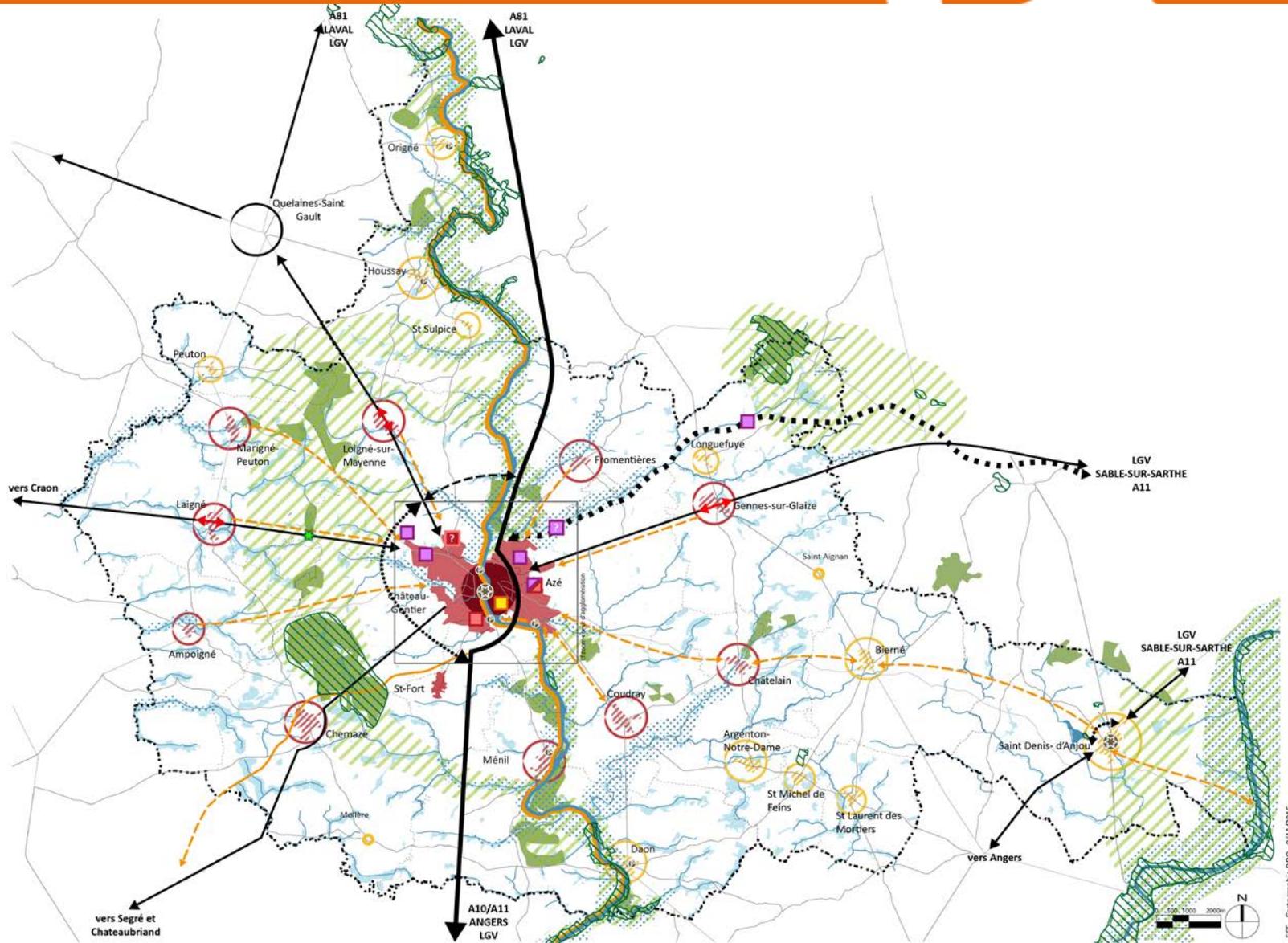
LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

Rappel du PADD

Favoriser le déploiement de l'aménagement numérique : l'enjeu du très haut débit

- Les **quatre secteurs prioritaires** pour le raccordement au Très Haut Débit sont :
 - > Les zones d'activités économiques et commerciales,
 - > L'enseignement et la recherche,
 - > Le secteur de la santé,
 - > L'administration centralisée et décentralisée.
- Les collectivités intègrent la desserte par l'aménagement numérique dans le choix et le **phasage de leurs projets de développement urbain** (habitat, activités, équipements)

Carte de synthèse





sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN